



*Liberté • Égalité • Fraternité*

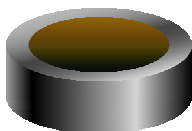
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

# **SYNTHESE SUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

**Synthèse 2015**



## ORGANISATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé **assainissement autonome ou individuel**, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural.

Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées.

Solution à part entière, l'ANC est une alternative au réseau public de collecte.

**Les indicateurs de ce rapport proviennent de données connues au 31/12/2013**

### La gouvernance

Sur les 195 communes du département de Tarn-et-Garonne :  
28 assurent la compétence de l'assainissement non collectif (ANC) à l'échelon communal,  
162 l'ont confié aux 13 communautés de communes  
et 5 à un syndicat

Toutes les collectivités ont créé leur service d'assainissement non collectif (SPANC). Il est précisé que la notion de SPANC telle que présentée dans ce rapport est établie dès lors que la collectivité a pris une délibération pour créer le service.

Une précision a été portée à connaissance depuis ce recensement : un SPANC n'existe réellement que s'il exerce ses obligations de contrôles sur les installations neuves ou à réhabiliter d'une part et sur les installations existantes d'autre part.

### La compétence

Tous les services assurent les missions obligatoires (-contrôle des installations neuves ou à réhabiliter et installations existantes). Aucun n'a pris de mission facultative (-entretien des installations, réhabilitation, traitement des matières de vidange-).

Beaucoup de collectivités dans le cadre de la révision de leur carte communale ou de leur PLU révisent également leur schéma d'assainissement.

A compter du 1er janvier 2013 pour les enquêtes publiques, -la réalisation d'une étude d'impact est soumise au cas par cas à évaluation environnementale (DREAL) .

Deux communautés de communes n'ont pris qu'une partie des missions obligatoires (contrôle des installations existantes). l'autre mission (contrôle du neuf ou à réhabiliter) étant exercée par les communes par convention avec le SATESE.

**Légalement la compétence ANC ne devrait pas être scindée.**

Le CGCT dans son art L2224-8 stipule que tous les contrôles doivent être effectués au 31/12/2012.

Il reste une communauté de communes qui n'a toujours pas mis en place les contrôles sur les installations existantes.

**La mission de contrôle des installations existantes est une mission pérenne.** Même si la collectivité a effectué tous les contrôles au 31/12/2012, elle est tenue de continuer à contrôler les installations selon une périodicité définie dans le règlement de service<sup>1</sup>.

Il est impératif pour les collectivités n'ayant pas de règlement de service de le mettre en place, le règlement constituant le contrat liant la collectivité à l'utilisateur (La DDT dispose de modèle, ne pas hésiter à la contacter)

### **Les modes de gestion des SPANC**

Les SPANC –sont pour la très grande majorité exploités –sous –forme de régies avec prestation(s) prépondérante(s) en confiant les missions de contrôles par convention à des prestataires (SAUR, VEOLIA et SATESE). Deux services sont en affermage.

cette périodicité ne doit pas dépasser 8 ans <sup>(1)</sup>

## **LE RPQS (rapport prix et qualité des services)**

L'obligation pour les services d'assainissement non collectif de produire un rapport prix et qualité du service (RPQS) est la même que pour les services d'eau potable. Or cette pratique n'est encore pas totalement généralisée.

Pour l'exercice 2013, le nombre de services ayant publié leurs données a continué d'augmenter par rapport à 2011 confirmant la volonté de transparence des services envers leurs usagers en Tarn-et-Garonne.

Pour information

En 2010 : 25 % services couvrant 6 % de la population ont publié leurs données

En 2011 : 35 % services couvrant 51 % de la population

En 2012 : 56 % des services couvrant 71% de la population

En 2013 : 57% des services couvrant 68% de la population

## **Tarification**

La fourchette des tarifs pour le contrôle des installations existantes est de 20€ à 155€ TTC, celle par les installations neuves ou à réhabiliter varie de 48€ à 185€ TTC.

## **Suivi des SPANC**

La DDT est chargée d'animer et vérifier les données relatives au rapport prix et qualité de service sur le site de l'observatoire de l'eau pour l'ensemble des compétences « eau » (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Dans ce cadre un bilan annuel de l'évolution et de la mise en place des SPANC est réalisé.

A compter de l'exercice 2012, une synthèse départementale sera produite afin d'informer les collectivités, les services de l'Etat et les partenaires institutionnels concernés.

## **Charte départementale**

Une charte départementale constituant un guide des bonnes pratiques des acteurs de l'assainissement non collectif a été signée le 5 juillet 2013 par les différents acteurs mobilisés :

- Le Conseil Général de Tarn et Garonne ;
- association des Maires de Tarn et Garonne ;
- La Direction Départementale des Territoires de Tarn et Garonne ;
- les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des collectivités ;
- Les installateurs ;
- La Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics et du Paysage (CNATP) de Tarn et Garonne et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de Tarn et Garonne.

## Les objectifs de la charte

La charte constitue un guide de bonnes pratiques des acteurs de l'assainissement non collectif et formalise l'engagement de chacun. Elle est établie sur la base d'un socle réglementaire incontournable. Sept objectifs majeurs ont été définis ainsi :

- favoriser la réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif de qualité pour préserver la salubrité publique et le milieu naturel ;
- fédérer l'ensemble des acteurs pour faire valoir la qualité dans l'assainissement non collectif
- rechercher la concertation, la rencontre et le dialogue pour améliorer les pratiques et mutualiser les compétences ;
- contribuer à la reconnaissance des entreprises qui s'engagent dans cette démarche ;
- encourager et renforcer l'information de proximité des usagers, propriétaires et associations de propriétaires d'installations neuves et anciennes, par les SPANC et plus largement par l'ensemble des acteurs impliqués ;
- valoriser l'image de l'assainissement non collectif.

## Suivi :

Un comité de suivi de la charte ANC se réunit régulièrement depuis juillet 2013 sous la présidence de la chambre nationale de l'artisanat, des travaux publics et des paysages (CNATP). Ce comité qui se réunit au moins une fois par an a pour rôle d'assurer l'animation et la promotion de cette charte, de proposer de nouvelles orientations, de veiller au respect des engagements des signataires et de valider annuellement la liste des adhérents.

A ce jour, une liste d'une quinzaine d'entreprises adhérentes remplissant les engagements de la charte est disponible sur le site internet du conseil départemental.

Le secrétariat de ce comité de suivi est assuré par le SATESE 82.